

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD90

présenté par

M. Bony, M. Bourgeaux, M. Fabrice Brun, M. Kamardine, Mme Périgault, M. Hetzel, M. Jean-
Pierre Vigier, Mme Petex, M. Vatin, M. Brigand, Mme Frédérique Meunier, M. Ray,
Mme Corneloup, M. Dubois, M. Emmanuel Maquet et Mme Duby-Muller

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À la fin de l'article 410-1 du code pénal, les mots : « et économique » sont remplacés par les
mots :« , économique et notamment agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déclinaison de l'article premier de la loi, cet amendement permet d'inscrire le potentiel agricole
dans le champ de protection des intérêts fondamentaux de la Nation, au même titre que l'équilibre
du milieu naturel et de l'environnement.